

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Effectif légal du conseil municipal : 11

Etaient Présents : Joël DEVIDAL, François BRUN, Jean ROMEAS, Sébastien GIANA, Thibaut DEVIDAL, Annie ROMEAS, Florence SELMI, Jacques VIAL.

Étaient Absents (excusés) : Marie-Louise CORTIAL, Marie-Odile CROZE, Christian TORNATO.

Secrétaire de Séance : Florence SELMI

Association Fin Gras du Mézenc

Le maire rappelle que l'Association Fin Gras du Mézenc se situe à la Maison du Fin Gras à CHAUDEYROLLES et qui accueille également depuis 2 ans le siège social de la Fédération des Viandes AOP de France qui est un élément important pour la commune. Aussi, pour mener à bien leurs projets l'Association sollicite la commune pour la poursuite d'un soutien financier

Le conseil renouvelle son aide financière à hauteur de 2300 € pour l'année 2022.

De plus, renouvellement de l'adhésion auprès de l'association Fin Gras du Mézenc dont le montant annuel est de 250 €. Le conseil donne son accord.

Courrier du Département concernant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2022

Le maire rappelle que le Service Eau et Assainissement du Département de la Haute-Loire assure depuis de nombreuses années une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement auprès de la commune.

Il précise que la contrepartie financière de la mission est calculée forfaitairement en fonction du nombre d'habitants retenu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement à raison de 1€ par habitant.

Le conseil donne son accord pour le renouvellement.

Courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

Le maire demande de délibérer sur l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite Redevance.

Le conseil donne son accord

Convention entre la commune et la Société Protectrice des Animaux

Le maire donne lecture du courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire qui informe que la convention fourrière passée entre la commune et la SPA est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et demande de la renouveler pour l'exercice 2022. Il précise que la participation forfaitaire et annuelle des communes aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA est fixée à 0.70 € par habitant soit pour CHAUDEYROLLES $0.70 \text{ €} \times 122 = 85.40 \text{ €}$

Le conseil donne son accord pour ce renouvellement.

Courrier du Centre de Gestion de la Haute-Loire concernant une convention d'adhésion aux missions

Assistance Progiciels et Dématérialisation des procédures

Le maire explique que depuis de nombreuses années le Centre de Gestion assure une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Le coût de cette prestation est de 450 € par an concernant l'assistance progiciels et de 60 € par an pour la mise à disposition d'une infrastructure de dématérialisation des échanges entre les administrations.

Le conseil donne son accord pour le renouvellement et la signature de cette convention.

Courrier de la Communauté de Communes concernant la modification statutaire

Le maire fait part à son conseil du courrier du Président du Conseil Communautaire qui a décidé d'entériner diverses modifications portant sur les statuts de la Communauté de Communes à savoir la restitution aux communes des compétences suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création et entretien d'aires naturelles et de loisirs.

Le conseil donne son accord.

Harmonisation du temps de travail

Le maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant l'harmonisation du temps de travail pour les agents de la collectivité. Conformément à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 la mise en place de l'harmonisation du temps de travail est obligatoire pour tous les agents de la commune.

Dans un premier il faut préparer un projet de délibération à soumettre au prochain comité technique. Dès la réponse de celui-ci il faudra le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil demande donc au maire de faire le nécessaire pour établir ce projet de délibération concernant cette harmonisation du temps de travail des agents de la collectivité (cycle, journée de solidarité...)

Adhésion à l'Office du Tourisme du Mézenc

Le conseil donne son accord pour adhérer à l'Office du Tourisme du Mézenc.

Pour l'exercice 2022 la cotisation est de 70 €

Questions diverses

- Instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) pour les agents de la commune.
Etablir un projet de délibération à soumettre au Comité Technique avant de délibérer.
- Etudier la demande de la maison du Fin Gras qui souhaite déposer un projet concernant l'agrandissement des bureaux ; Voir avec la Communauté de Communes propriétaire du bâtiment.
- Amendes de Police : Se rapprocher du Bureau d'Etudes AB2R par rapport à l'aménagement du village.
Le maire indique que le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le préfet.
Nature des travaux éligibles :
 - Création de parcs de stationnement ;
 - Aménagement de carrefours.
- Le maire donne lecture du devis concernant le remplacement de 31 points lumineux en sodium haute pression par la technologie des LED qui permet d'abaisser la puissance des luminaires à la puissance souhaitée et pendant le temps souhaité. Ce projet peut être réalisable au cours de l'année 2022.

La séance est levée à 21h 30

Le Maire, Joël DEVIDAL